



CCR VOLATILITY FLOOR

Fonds commun de placement

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM conforme aux normes européennes

CCR VOLATILITY FLOOR

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Codes ISIN FR0010770396

Dénomination CCR VOLATILITY FLOOR

Forme juridique FCP de droit français

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Société de gestion CCR Asset Management

Gestion comptable BNP Paribas Fund Services

Dépositaire BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes FIDUS

Commercialisateur CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Obligations et autres titres de créances libellées en Euro

Objectif de gestion

L'objectif du fonds est de préserver en fin de « **Période Recommandée** »¹, 100% du niveau de la « **Valeur Liquidative de Référence** »² et de participer partiellement à l'évolution de deux types d'actifs : un actif risqué - résultant des stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit - et un actif non risqué composé d'instruments monétaires et obligataires dont la maturité est inférieure à la fin de la période recommandée en cours. Le gérant, afin de répondre à l'objectif de gestion, privilégie l'une ou l'autre de ces deux poches et se réserve la possibilité de réduire partiellement ou totalement l'exposition du fonds aux actifs risqués dits « dynamisant ».

La première période recommandée s'entend de la date de création du fonds au 6 janvier 2010 ; à compter du 6 janvier 2010, la période recommandée est reconduite chaque année sur une année glissante.

Le fonds n'offre toutefois pas de garantie du capital investi.

¹ « **Période Recommandée** » :

La première année, la « période recommandée » débute le jour de la création du fonds et se termine le 6 janvier 2010. Les années suivantes, la « période recommandée » débute le 07/01/N et se termine le 06/01/N+1.

² « **Valeur Liquidative de Référence** » :

La première année, la « valeur liquidative de référence » est celle constatée le jour de création du fonds. Les années suivantes, la valeur de référence est celle constatée le dernier jour de la période recommandée précédente.

Economie de l'OPCVM

L'OPCVM s'adresse à des porteurs qui, en contrepartie d'un objectif de préservation de 100% de la valeur liquidative de référence en fin de période recommandée, telles que définies dans la rubrique « stratégies d'investissement », acceptent de ne bénéficier que partiellement de l'actif dynamisant du portefeuille d'une part et de l'actif non risqué d'autre part.

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
<p>Accès à des stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit avec un objectif de préservation à hauteur de 100% de la Valeur Liquidative de Référence en fin de Période Recommandée.</p>	<p>Le fonds n'offre pas de garantie en capital</p> <p>En effet, dans l'hypothèse</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une forte variation à la baisse des taux d'intérêts <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un événement ponctuel, extrême et non prévisible dont l'impact engendrerait une forte variation de la volatilité ou une forte dégradation des marges de crédit <p>il se peut que le fonds ne puisse pas préserver la Valeur Liquidative de Référence.</p>
<p>En cas de dégradation de l'actif dynamisant, la gestion mise en œuvre par le mécanisme d'assurance de portefeuille permettra de limiter l'impact de cette baisse sur le fonds.</p>	<p>Risque de monétarisation, c'est-à-dire la désensibilisation totale du fonds à la performance des actifs dynamisant, implique que les souscripteurs renoncent à bénéficier, jusqu'à la fin de la Période Recommandée en cours, d'un rebond de performance des actifs dynamisant.</p> <p>Pendant une partie de la Période Recommandée en cours, le fonds n'est plus exposé à l'actif dynamisant et le fonds ne produit une performance de type monétaire.</p>
<p>L'objectif de préservation d'une nouvelle Valeur Liquidative de Référence au début de chaque nouvelle Période Recommandée permet de sécuriser les performances réalisées des précédentes Périodes Recommandées.</p>	<p>Dans le cas du scénario favorable (voir ci-dessous) ou la Valeur Liquidative en fin d'une Période Recommandée est largement plus élevée que celle constatée au début de la même période recommandée, l'exposition du fonds à l'actif risqué sera moins forte et le risque de monétarisation plus élevé au début de la période recommandée suivante.</p>
	<p>La structuration retenue induit un risque de ne participer que partiellement et non totalement, à la hausse des actifs risqués.</p>
	<p>La stratégie est applicable sur la période recommandée, en dehors de cette période la stratégie de préservation du capital n'est pas applicable.</p>

Indicateur de référence

L'EONIA est un taux moyen journalier, constaté dans les transactions au jour le jour entre différentes banques de la zone euro. Ce taux postdéterminé est calculé et publié chaque jour par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Stratégie d'investissement

Le gérant applique une gestion d'assurance de portefeuille qui vise à préserver en fin de période recommandée 100% de la valeur liquidative de référence.

Cette gestion repose sur la distinction entre deux types d'actifs :

- un actif non risqué composé de titres des marchés monétaires et/ou obligataires de maturité inférieure à la fin de la période recommandée.
- un actif risqué résultant de stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit composé principalement d'instruments dérivés sur actions et indices actions et de titres

La répartition entre actifs risqués et actifs non risqués est réajustée en permanence en fonction de l'évolution de la valeur liquidative du fonds, du niveau des taux d'intérêts, de l'échéance de la période recommandée, dans le but d'atteindre l'objectif de préserver 100% de la valeur liquidative de référence en fin de période recommandée.

Une dégradation significative, brutale ou régulière de la valeur liquidative du fonds pourrait amener une diminution voire une disparition de l'actif dynamisant au profit de l'actif non risqué.

La part de l'actif dynamisant peut être réinitialisée en début de chaque période recommandée.

L'actif « risqué » résulte de stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit

Les stratégies d'arbitrage de volatilité, consistent à prendre position sur la volatilité implicite à travers des instruments financiers (obligations convertibles, options, swaps de variance) portant un risque de volatilité, tout en couvrant les autres risques qui leur sont inhérents. Ces stratégies d'arbitrage consistent à tirer profit de l'écartement de la volatilité d'un sous-jacent par rapport à celle d'un autre, de l'écartement relatif des volatilités de deux maturités ou de deux prix d'exercice d'un même sous-jacent. Dans le cadre de ces stratégies, le gérant anticipe un retour à la moyenne sur chacun des écartements observés.

Les stratégies d'exposition au crédit mises en place consistent à s'exposer à la dette d'émetteurs privés – dont le siège social est situé en Europe, en Amérique du Nord et au Japon et, dont la notation à l'acquisition sera de catégorie « investment grade », et de maturité inférieure à 18 mois (ou « putable » avant 18 mois, c'est-à-dire des titres pour lesquels le créancier a l'option d'exiger le remboursement à une date antérieure à l'échéance finale du titre), dans le but de tirer profit du rendement attractifs de ces émetteurs.

Ces stratégies ne visent pas nécessairement à générer spécialement des plus-values mais à acquérir des instruments présentant un rendement attractif (marge de crédit élevée),

La politique d'investissement crédit repose sur une double approche :

- une approche quantitative qui vise à isoler les titres présentant des opportunités d'investissement
- une approche qualitative basée sur l'analyse crédit qui complète la première et permet de juger, le cas échéant, de l'opportunité de proposer une stratégie crédit sur les titres composants l'échantillon.

Par ailleurs et à titre accessoire, le fonds peut être investi dans des actions, l'exposition nette du portefeuille au risque actions (résultant notamment des obligations convertibles) ne pouvant pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

La stratégie d'arbitrage de volatilité est prioritairement utilisée pour augmenter ou diminuer l'exposition à l'actif dynamisant dans un premier temps. Dans un deuxième temps, la stratégie d'exposition au crédit, composante la plus stable de l'actif dynamisant, pourra être partiellement ou totalement désactivée au profit de l'actif non risqué. L'allocation du risque entre les deux stratégies est discrétionnaire.

L'actif non risqué du portefeuille résulte de stratégie d'exposition aux taux monétaires et obligataires :

Les stratégies d'exposition aux taux, permettent aux fonds de tirer parti du rendement de ces dits marchés. par le biais d'investissement dans des titres des marchés monétaires et/ou obligataires de maturité inférieure à la fin de la période recommandée, à taux fixe, variable ou indexés, émis indifféremment par des entités publiques ou semi-publics – dont le siège social est situé en Europe, en Amérique du Nord et au Japon et dont la notation à l'acquisition sera de catégorie « investment grade » (selon les notations de l'une des trois agences : Moody's, Standard & Poors ou Fitch)

Le fonds pourra intervenir sur des instruments dérivés et prendre des positions de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. Tous les risques autorisés en portefeuille (taux, crédit, volatilité, actions et change) pourront ainsi être totalement couverts ou exposés de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations sur leurs évolutions faites par le gérant. L'exposition nette du fonds au risque « actions » pourra évoluer entre -10% et 10% maximum de son actif et le risque de change est couvert.

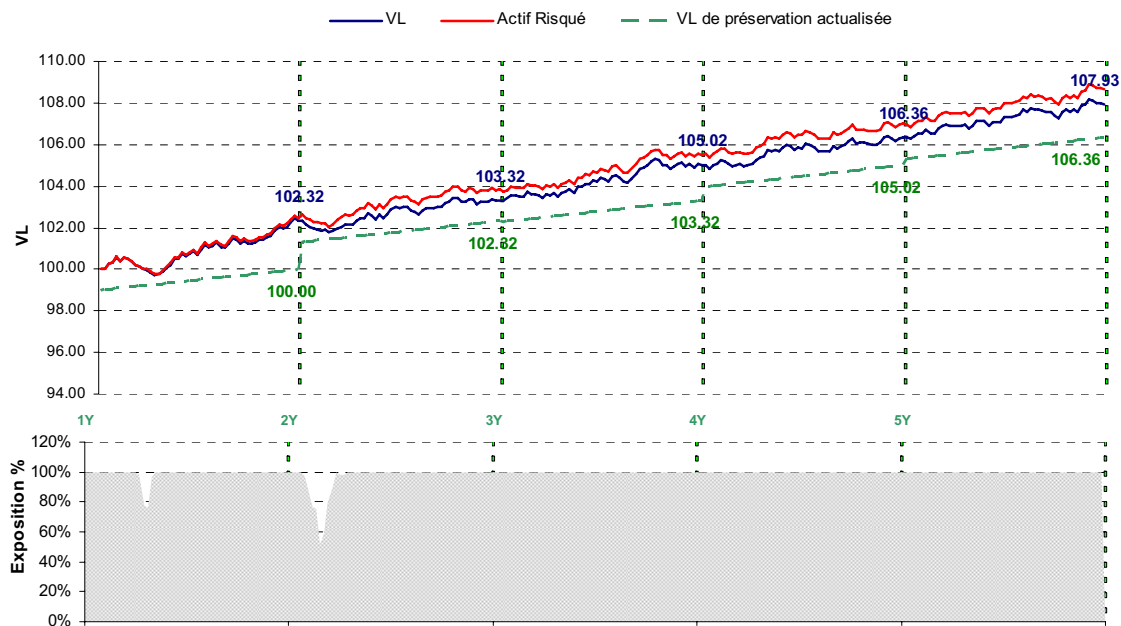
Enfin, et dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir des actions ou parts d'autres OPCVM (en particulier monétaires), recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces.

Exemples :

Les simulations ci-dessous permettent de calculer des rendements fictifs. Elles permettent ainsi d'expliquer le mécanisme d'assurance de portefeuille.

Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances passées et futures du FCP.

Scenario Favorable :



Scénario 1

L'actif dynamisant connaît une hausse régulière et le fonds reste exposé en permanence à 100% au maximum excepté pour deux courtes périodes où l'exposition descend respectivement à 77% et 58%.

Au début de chaque nouvelle période recommandée la valeur liquidative de référence du fonds est réactualisée à la hausse, la valeur liquidative du fonds ayant progressé depuis le début de la précédente période recommandée.

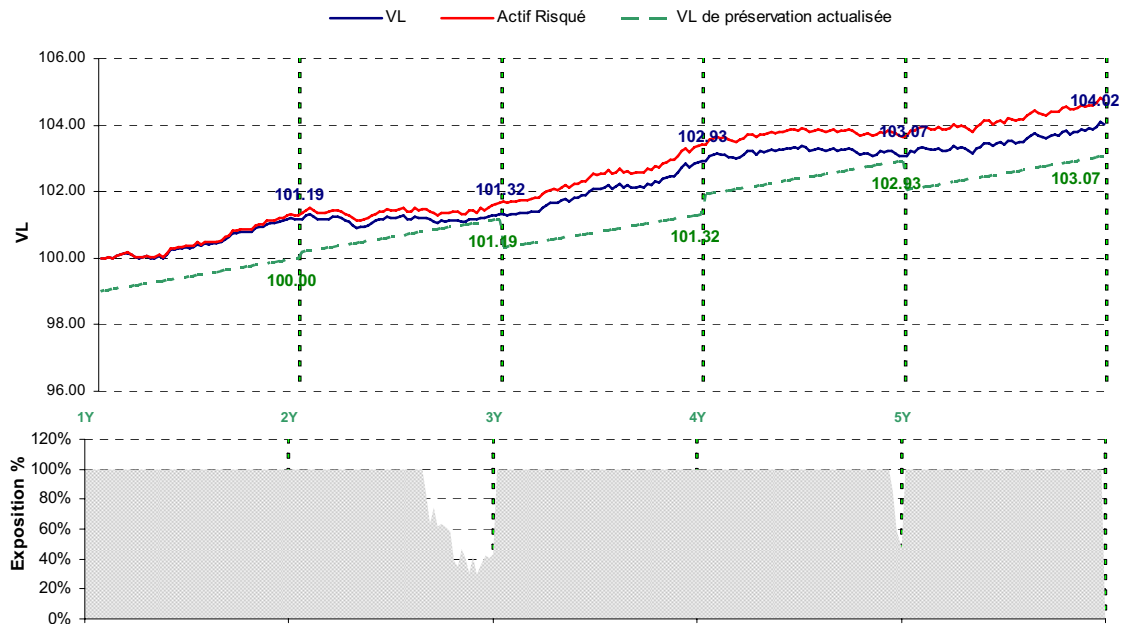
En l'occurrence, pour un investissement initial de 100 euros (Valeur liquidative de référence de la première période recommandée) l'investisseur a récupéré 102.32 à la fin de cette même période, soit une performance d'EONIA +1.52% (pour une valeur d'EONIA fixée dans ces exemples à 0.80%). La valeur liquidative de référence de la 2nde période recommandée devient alors 102.32, ce qui signifie qu'un porteur présent dans le

fonds dès son lancement bénéficierait pour la 2nde période recommandée d'un objectif de préservation supérieur au capital investi au départ puisque le niveau de préservation visé est 102.32.

A la fin de la deuxième année la Valeur Liquidative du fonds atteint 103.32 soit une performance d'EONIA + 0.17 % sur la 2nde période recommandée. La Valeur Liquidative de 103.32 devient alors la nouvelle valeur liquidative de référence pour la troisième période recommandée et ainsi de suite pour les années suivantes.

La performance du fonds au bout de 5 ans est de 7.93% soit en moyenne une performance annualisée d'EONIA + 0.74% (soit un TRA de 1.54%)

Scénario médian :



Scénario 2

L'exposition à l'actif dynamisant est de 100% au lancement du fonds et pendant toute la première période de référence. Suite à la dégradation de la performance de l'actif dynamisant dans la 2nde période, elle est réduite progressivement : jusqu'à 30% pour cette période, et jusqu'à 44% lors de la quatrième période.

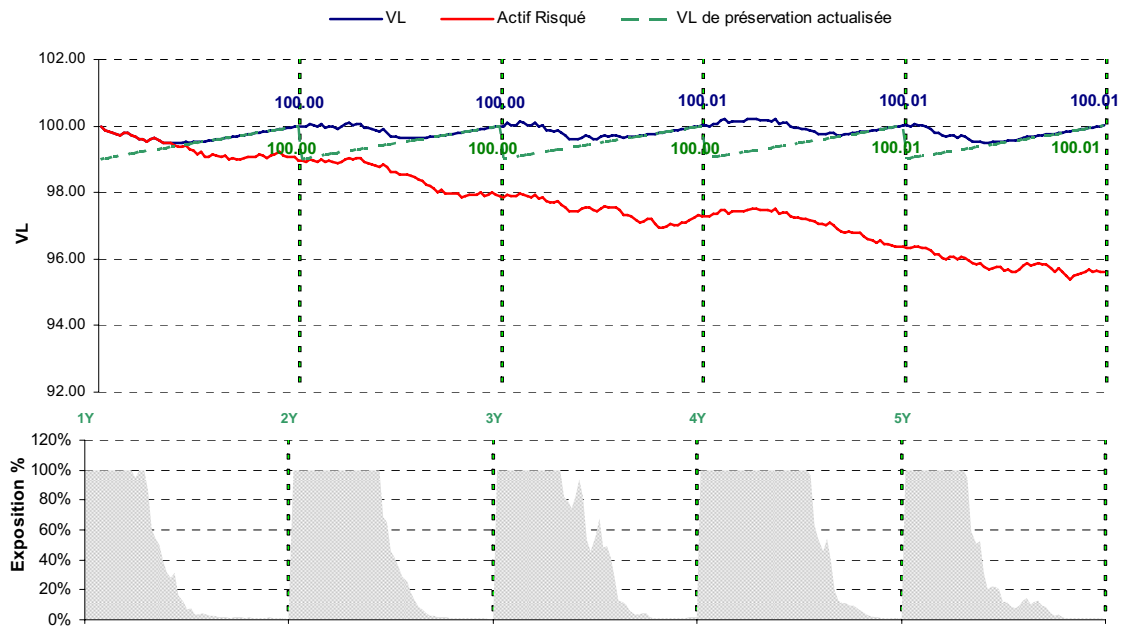
Au cours de la première période recommandée la valeur liquidative progresse de 100 à 101.19 soit EONIA + 0.39%. Cette valeur devient alors la nouvelle valeur liquidative de référence pour la 2nde période. Au cours de la deuxième période recommandée, le fonds n'a pas pu bénéficier pleinement du rebond de l'actif dynamisant car le taux d'exposition à cet actif a été réduit une bonne partie de cette période. Le fonds finit alors à 101.32 alors que l'actif dynamisant finit à 101.68.

L'exposition à l'actif dynamisant au cours des périodes suivantes reste à 100% (excepté pendant la 4^{ème} période) permettant au FCP de suivre la performance de l'actif dynamisant.

Ainsi pour un investissement de 100 Euros, vous avez récupéré au bout des 5 ans 104.02, soit une performance moyenne d'EONIA - 0.01% (soit un TRA de 0.79%)

On observe que les valeurs liquidatives de référence pour chaque période sont en évolution constante, ainsi on passe de 100 à 101.19, 101.32, 102.93 pour avoir une valeur de référence pour la 5^{ème} période de référence de 103.07

Scénario défavorable :



Scénario 3

Dans un contexte de marché particulièrement défavorable aux stratégies de l'actif dynamisant, le mécanisme de gestion en coussin génère à chaque période le même mouvement : réduction de l'exposition de l'actif dynamisant de 100%, en début de période, à 0% en fin de période.

Dans cette configuration baissière de l'actif dynamisant, la valeur liquidative du fonds rejoint la valeur liquidative de référence.

L'actif dynamisant a fini à la fin de chaque période recommandée avec une performance négative, pour finir avec une performance de -4.26% à la fin de la cinquième période recommandée. Le mécanisme de réduction d'exposition à l'actif dynamisant permet de ne pas subir cette sous performance et de préserver votre capital investi initialement.

Cependant, par rapport à un placement monétaire votre investissement initial a sous performé l'EONIA annuellement de -0.80% (soit un TRA de 0).

La stratégie étant automatiquement reconduite chaque année, l'exposition aux actifs risqués est portée à 100% de l'actif à chaque redémarrage, ce qui explique la sous performance par rapport à l'Eonia.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques sont les suivants :

1/ Risque liés à l'arbitrage : La gestion met en place des stratégies d'arbitrage de volatilité qui reposent sur les anticipations du gérant et exposent entièrement le fonds au risque de volatilité. Ce dernier mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Les anticipations du gérant peuvent s'avérer inexactes au vu de l'évolution réelle de la volatilité des actifs sous-jacents. Le risque est que l'écartement sur lequel le gérant parie, s'accroît, et entraîne une baisse de la valeur du fonds.

2/ Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Le gérant peut choisir de couvrir (ou non) ce risque par le biais de Crédit Default Swaps.

La fourchette de sensibilité globale du fonds au risque de crédit est comprise entre -1,5 et + 1,5.

3/ Risque de monétarisation : le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul. Dans ce cas le fonds sera « monétarisé » c'est-à-dire totalement investi dans des actifs non risqués. Les porteurs ne profiteront pas de la hausse éventuelle des actifs risqués.

4/ Risque de perte en capital : l'objectif de gestion visant à préserver 100% de la valeur liquidative constatée en début de période, au bout d'un an, ne constitue pas une garantie ni une protection. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

5/ Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. La fourchette de sensibilité globale du fonds au taux d'intérêt est comprise entre -1,5 et +1,5

6/ Risque sur les instruments financiers à terme : les risques inhérents à l'utilisation des instruments financiers à terme en couverture de positions ouvertes du portefeuille seront en tout ou partie couverts par l'évolution en sens contraire des sous-jacents desdites positions ouvertes. Ceux inhérents à l'utilisation de ces instruments en exposition se traduiront par des gains ou pertes financiers en fonction des évolutions de leurs sous-jacents

Risques accessoires :

7/ Risque action : Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.

L'exposition nette à ce risque est comprise entre -10 et 10% de l'actif.

8/ Risque de change : A l'aide d'instruments financiers à terme le risque de change est couvert en principal avec ajustement systématique des évolutions dudit principal.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Contraintes de risques

Le Fonds s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Taux	-1,5	+1,5	Il s'agit de la plage de sensibilité aux taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -1,5% et +1,5%.
Crédit	-1,5	+1,5	Il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -1,5% et +1,5%.
Actions	-10%	+10%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés actions, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -0.10% et 0.10%.
Volatilité	0.50% < Eonia < 1.5%		il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité des instruments sensibles au niveau des volatilités implicites sur lesquels le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur le fonds sera compris - entre -0,50% et +0,50% quand l'Eonia est entre
	-0.5%	+0.5%	
	1.50% < Eonia < 3%		
	-1%	+1%	
	3% < Eonia < 4%		

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
	-1.5%	+1.5%	0,50% et 1,5% - entre -1% et +1% quand l'Eonia est entre 1,5 % et 3% - entre -1,5% et +1,5% quand l'Eonia est entre 3% et 4%.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce fonds s'adresse à tous souscripteur dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 500 000 euros et plus particulièrement aux personnes morales et investisseurs institutionnels souhaitant diversifier leurs placements à horizon d'un an, dans le cadre d'une gestion dynamique de leurs excédents de trésorerie stable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée un an

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) .

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	0,40 % TTC – l'an, taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	<p>30 % TTC de la performance annuelle de chaque part du fonds supérieure à EONIA capitalisé x 1.5.</p> <p>Cette commission est prélevée à la fin de chaque période recommandée.</p> <p>Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.</p> <p>Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.</p> <p>La première commission de surperformance sera calculée à partir de la création du fonds et prélevée fin juin 2011.</p>

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires de titres restent acquis au fonds, sans aucun partage.

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour du calcul de la valeur liquidative jusqu'à 15 heures auprès du dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services - 66 rue de la Victoire- 75009 Paris, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J +1 (J étant le jour de centralisation).

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin
(1^{ère} clôture : juin 2010)

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne.

Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période pour la partie du portefeuille investie en produits de taux. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Valeur liquidative d'origine	10 000 euros
Montant minimum de première souscription	50 parts
Montant minimum de souscriptions ultérieures	fractions de part
Fractionnement des parts	En millièmes de parts

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts ou actions Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 16 juillet 2009. Il a été créé le 27 juillet 2009.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 04

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

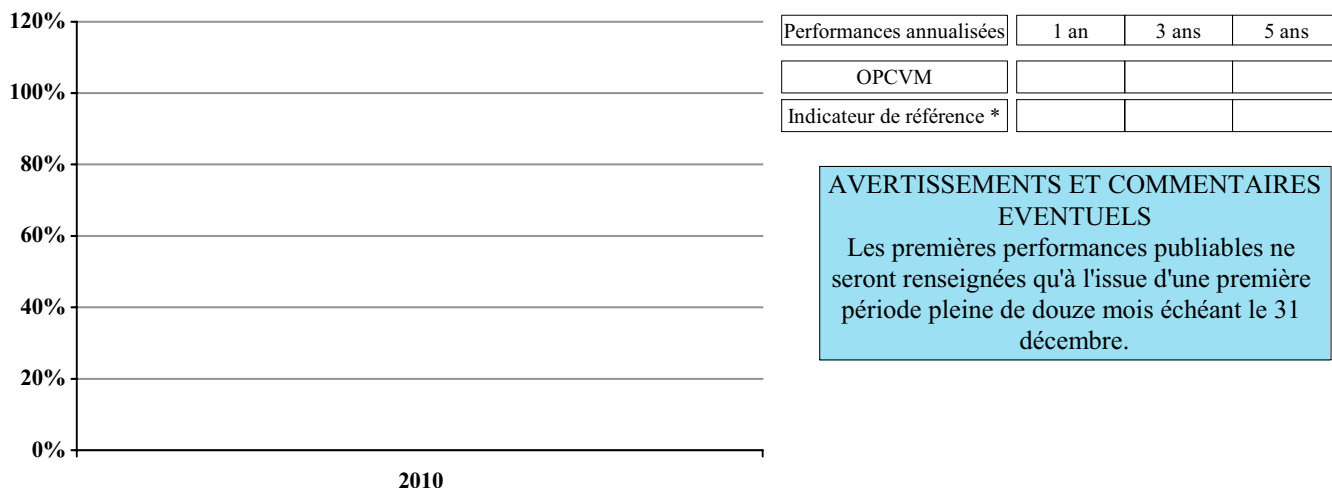
Date de publication du prospectus : 06/01/2010
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au



**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**
Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* EONIA

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	

CCR VOLATILITY FLOOR

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

I - FORME DE L'OPCVM

Dénomination : CCR Volatility Floor

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français

Agrément AMF : 16/07/2009

Date de création : 27/07/2009

Durée d'existence prévue : 99 ans

Code ISIN	Distribution de revenu	Devise de libellé	souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	VI initiale	Fractionnement des parts	Souscripteurs concernés
FR0010770396	Capitalisation	Euro	50 parts	fractions de parts	10 000 Euros	En millièmes	Tous souscripteurs dont la souscription initiale est supérieure à 500 000 euros et plus particulièrement les personnes Morales et investisseurs Institutionnels

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 00

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com

II - LES ACTEURS

Société de gestion

CCR Asset Management société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 92016.

siège social : 44 rue Washington, 75008 Paris

Dépositaire / conservateur

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services

Établissement de crédit

Siège social :
3 rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale :
66 rue de la Victoire – 75009 Paris

Commissaire aux comptes
FIDUS
12 rue de Ponthieu 75008 Paris
signataire : Monsieur Philippe COQUEREAU

Commercialisateur
CCR Asset Management
44 rue Washington
75008 Paris

Groupe UBS

Délégués
Délégué de la gestion comptable :

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds.

BNP PARIBAS FUND SERVICES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Codes Isin FR0010770396

Nature du droit attaché à la part : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, aux choix des souscripteurs.

Les parts sont fractionnées en millièmes.

Date de clôture de l'exercice comptable

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin
(1^{er} clôture : juin 2010)

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Obligations et autres titres de créances libellées en euro

Objectif de gestion

L'objectif du fonds est de préserver en fin de « **Période Recommandée** »¹, 100% du niveau de la « **Valeur Liquidative de Référence** »² et de participer partiellement à l'évolution de deux types d'actifs : un actif risqué - résultant des stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit - et un actif non risqué composé d'instruments monétaires et obligataires dont la maturité est inférieure à la fin de la période recommandée en cours . Le gérant, afin de répondre à l'objectif de gestion, privilégie l'une ou l'autre de ces deux poches et se réserve la possibilité de réduire partiellement ou totalement l'exposition du fonds aux actifs risqués dits « dynamisant ».

La première période recommandée s'entend de la date de création du fonds au 6 janvier 2010 ; à compter du 6 janvier 2010, la période recommandée est reconduite chaque année sur une année glissante.

Le fonds n'offre toutefois pas de garantie du capital investi.

Indicateur de référence

L'EONIA est un taux moyen journalier, constaté dans les transactions au jour le jour entre différentes banques de la zone euro. Ce taux postdéterminé est calculé et publié par la Banque Centrale Européenne (BCE), chaque jour entre 18h45 et 19h00 (CET). L'Eonia est calculé sur la base de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par les banques participant à l'échantillon. Le taux est fourni avec deux décimales.

Economie de l'OPCVM

L'OPCVM s'adresse à des porteurs qui, en contrepartie d'un objectif de préservation de 100% de la valeur liquidative de référence en fin de période recommandée, telles que définies dans la rubrique « stratégies d'investissement », acceptent de ne bénéficier que partiellement de l'actif dynamisant du portefeuille d'une part et de l'actif non risqué d'autre part.

¹ « **Période Recommandée** » :

La première année, la « période recommandée » débute le jour de la création du fonds et se termine le 6 janvier 2010. Les années suivantes, la « période recommandée » débute le 07/01/N et se termine le 06/01/N+1.

² « **Valeur Liquidative de Référence** » :

La première année, la « valeur liquidative de référence » est celle constatée le jour de création du fonds. Les années suivantes, la valeur de référence est celle constatée le dernier jour de la période recommandée précédente.

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
<p>Accès à des stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit avec un objectif de préservation à hauteur de 100% de la Valeur Liquidative de Référence en fin de période recommandée.</p>	<p>Le fonds n'offre pas de garantie en capital En effet, dans l'hypothèse</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une forte variation à la baisse des taux d'intérêts <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un événement ponctuel, extrême et non prévisible dont l'impact engendrerait une forte variation de la volatilité ou une forte dégradation des marges de crédit <p>il se peut que le fonds ne puisse pas préserver la Valeur Liquidative de Référence.</p>
<p>En cas de dégradation de l'actif dynamisant, la gestion mise en œuvre par le mécanisme d'assurance de portefeuille permettra de limiter l'impact de cette baisse sur le fonds.</p>	<p>Risque de monétarisation, c'est-à-dire la désensibilisation totale du fonds à la performance des actifs dynamisant, implique que les souscripteurs renoncent à bénéficier, jusqu'à la fin de la période recommandée en cours, d'un rebond de performance des actifs dynamisant. Pendant une partie de la Période Recommandée en cours, le fonds n'est plus exposé à l'actif dynamisant et le fonds ne produit une performance de type monétaire.</p>
<p>L'objectif de préservation d'une nouvelle Valeur Liquidative de Référence au début de chaque nouvelle Période Recommandée permet de sécuriser les performances réalisées des précédentes Périodes Recommandées.</p>	<p>Dans le cas du scénario favorable (voir ci-dessous) ou la Valeur Liquidative en fin d'une Période Recommandée est largement plus élevée que celle constatée au début de la même période recommandée, l'exposition du fonds à l'actif risqué sera moins forte et le risque de monétarisation plus élevé au début de la période recommandée suivante.</p>
	<p>La structuration retenue induit un risque de ne participer que partiellement et non totalement, à la hausse des actifs risqués.</p>
	<p>La stratégie est applicable sur la période recommandée, en dehors de cette période la stratégie de préservation du capital n'est pas applicable.</p>

Stratégie d'investissement

1) Description des stratégies utilisées

Le gérant applique une gestion d'assurance de portefeuille qui vise à préserver en fin de Période Recommandée 100% de la Valeur Liquidative de Référence.

Cette gestion repose sur la distinction entre deux types d'actifs :

- un actif non risqué composé de titres des marchés monétaires et/ou obligataires de maturité inférieure à la fin de la Période Recommandée.
- un actif risqué résultant de stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit composé principalement d'instruments dérivés sur actions et indices actions et de titres

La répartition entre actifs risqués et actifs non risqués est réajustée en permanence en fonction de l'évolution de la valeur liquidative du fonds, du niveau des taux d'intérêts, de l'échéance de la période recommandée, dans le

but d'atteindre l'objectif de préserver 100% de la Valeur Liquidative de Référence en fin de période recommandée.

Une dégradation significative, brutale ou régulière de la valeur liquidative du fonds pourrait amener une diminution voire une disparition de l'actif dynamisant au profit de l'actif non risqué.

La part de l'actif dynamisant peut être réinitialisée en début de chaque Période Recommandée.

L'actif « risqué » résulte de stratégies d'arbitrage de volatilité et d'exposition au crédit

Les stratégies de volatilité :

La performance du portefeuille résulte des arbitrages de volatilité et de l'exposition globale du portefeuille au risque de volatilité, par la mise en place d'une combinaison de 2 types de stratégies :

- des stratégies de valeur relative : Elles consistent à exploiter les incohérences de volatilité entre :
 - deux actions ayant une relation fondamentale (exemple : deux entreprises du même secteur)
 - une action ou un panier d'actions du même secteur d'activité
 - une action et un indice boursier (titre Vs Indice)
 - indices boursiers corrélés de différentes zones (Indice vs Indice)

Les actions seront des actions de grande capitalisation principalement issue des indices majeurs de la zone euro et de suisse, tous secteurs confondus

Les indices actions de grande capitalisation de l'OCDE et Zone Asie

- des stratégies d'arbitrage sur un même sous-jacent : Il s'agit de profiter des incohérences pouvant exister entre :
 - les volatilités associées à différents prix d'exercice de produits à composante optionnelle sur un même sous-jacent
 - les volatilités associées aux différentes maturités de ces mêmes produits

Principe de construction d'une position de volatilité :

Les stratégies d'arbitrage de volatilité consistent à tirer profit des incohérences de volatilité, en vendant et/ou en achetant de la volatilité. L'achat et/ou la vente de volatilité sur action ou indices actions peuvent être obtenus par le biais d'instruments financiers à composante optionnelle tels que, notamment, les options sur actions ou indices actions, les obligations convertibles, les bons de souscriptions.

Ces instruments, souvent hybrides, sont exposés à plusieurs classes d'actifs telles que le sous-jacent action, les taux d'intérêts et/ou le crédit de l'émetteur (pour les obligations convertibles notamment) et la volatilité implicite.

Afin de conserver seule l'exposition de l'instrument à la volatilité implicite, le gérant neutralise totalement les risques sur les autres classes d'actifs.

A titre illustratif, pour acheter la volatilité implicite d'une action X d'échéance M, le gérant achète des options de cette maturité sur X (option « Put » par exemple). Le gérant neutralise la sensibilité négative de cette option aux mouvements de l'action X, en achetant la quantité nécessaire d'actions X calculée par son outil de valorisation (du type Black & Scholes).

Ainsi son portefeuille se compose d'options sur X et d'actions X, insensible aux variations modérées de l'action. Chaque jour, à des mouvements de l'action, résulte l'apparition d'une exposition résiduelle, positive ou négative, à l'action X. Pour garder son exposition globale à l'action X proche de zéro, le gérant procédera à un ajustement du résidu.

De manière similaire, le gérant neutralise l'exposition, de son portefeuille, aux taux d'intérêt par à l'achat ou la vente de futures sur taux, dont la quantité est calculée par son outil de valorisation

Ainsi, une position acheteuse ou vendeuse de volatilité est la résultante des 3 composants suivants :

- les options sur le sous-jacent
- le sous-jacent
- les futures sur taux

Par l'achat de volatilité, le gérant recherche l'appréciation du niveau de la volatilité implicite de l'action X, celui-ci anticipant des éléments négatifs qui pourraient accroître le risque de baisse de cette action ou de fortes variations quotidiennes.

En contrepartie, le risque de cette position, est que les anticipations du gérant ne se réalisent pas, ce qui induirait une baisse de la volatilité, la position serait donc perdante.

D'autres instruments de volatilité tels que, futures sur VIX, swaps de variance ou ETF sur VIX permettent également de s'exposer purement à la volatilité implicite d'un sous-jacent, sans avoir à couvrir les expositions non désirées. Ces instruments n'existent que sur un nombre limité de sous-jacents, c'est pour cette raison, que l'utilisation des options est dominante dans les portefeuilles diversifiés de volatilité actions et indices actions ; ces dernières offrant un accès plus large- aux sous-jacents actions et indices actions,- et, généralement plus liquides sur le marché.

Les stratégies d'exposition au crédit mises en place consistent à s'exposer à la dette d'émetteurs privés - dont le siège social est situé en Europe, en Amérique du Nord et au Japon et dont la notation à l'acquisition sera de catégorie « investment grade », et de maturité inférieure à 18 mois (ou « putable » avant 18 mois, c'est-à-dire des titres pour lesquels le créancier a l'option d'exiger le remboursement à une date antérieure à l'échéance finale du titre), dans le but de tirer profit du rendement attractifs de ces émetteurs. Ces stratégies ne visent pas nécessairement à générer spécialement des plus-values mais à acquérir des instruments présentant un rendement attractif (marge de crédit élevée),

Les instruments mentionnés ci-dessus seront achetés dans un but de portage c'est-à-dire conservés dans le portefeuille jusqu'à leur terme;

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une dégradation de la qualité d'un ou plusieurs émetteurs, les positions correspondantes seront vendues avant maturité.

De même, dans une optique de prise de profit, certains titres pourront également être vendus avant maturité.

La politique d'investissement crédit repose sur une double approche :

- une approche quantitative qui vise à isoler les titres présentant des opportunités d'investissement
- une approche qualitative basée sur l'analyse crédit qui complète la première et permet de juger, le cas échéant, de l'opportunité de proposer une stratégie crédit sur les titres composants l'échantillon.

La stratégie d'arbitrage de volatilité est prioritairement utilisée pour augmenter ou diminuer l'exposition à l'actif dynamisant dans un premier temps. Dans un deuxième temps, la stratégie d'exposition au crédit, composante la plus stable de l'actif dynamisant, pourra être partiellement ou totalement désactivée au profit de l'actif non risqué. L'allocation du risque entre les deux stratégies est discrétionnaire.

L'actif non risqué du portefeuille résulte de stratégie d'exposition au taux monétaires et obligataires :

Les stratégies d'exposition au taux, permettent aux fonds de tirer parti du rendement de ces dits marchés. par le biais d'investissement dans des titres des marchés monétaires et/ou obligataires de maturité inférieure à la fin de la période recommandée, à taux fixe, variable ou indexés, émis indifféremment par des entités publiques ou semi-publics – dont le siège social est situé en Europe, en Amérique du Nord et au Japon et dont la notation à l'acquisition sera de catégorie « investment grade » (selon les notations de l'une des trois agences : Moody's, Standard & Poors ou Fitch)

2) Composition de l'actif

Le fonds est susceptible d'intervenir sur tout type d'instruments autorisés (actions, obligations convertibles, instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créance...) en vue de capter les écarts de volatilité anticipés par le gérant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille du fonds est essentiellement investi en titres des marchés monétaires et obligataires: titres de créances négociables, obligations convertibles ou non et autres titres de créances de maturité court et moyen terme (inférieure à 18 mois), à taux fixe, variable ou indexé émis indifféremment par des entités publiques et/ou privées, – dont le siège social est situé en Europe, en Amérique du Nord et au Japon et dont la notation à l'acquisition des titres est de catégorie « investment grade » (selon les notations de l'une des trois agences : Moody's, Standard & Poors ou Fitch)

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt et au crédit sera comprise entre -1,5 et + 1,5.

Actions et parts d'autres OPCVM

Il pourra également détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français et européens coordonnés en vue du placement de sa trésorerie disponible et/ou à titre de stratégie de diversification (principalement monétaire).

Les OPCVM ou fonds d'investissement peuvent être gérés par le gestionnaire ou tout autre entité qui lui est liée.

Actions

Le fonds peut être investi dans des actions, l'exposition nette du portefeuille au risque actions (résultant notamment des obligations convertibles) ne pouvant pas dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.

3) Instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention

Le fonds peut intervenir en exposition comme en couverture sur tous marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, qui présentent une liquidité et une position ouverte qui lui paraissent suffisantes et des conditions d'accès satisfaisantes.

Risques sur lesquels le gérant peut investir

Le gérant peut investir sur les risques suivants :

- Taux et crédit
- volatilité
- action (risque indirect à travers l'utilisation d'obligations convertibles)
- change

Nature des interventions

Les opérations ont un objectif de couverture, d'exposition ou d'arbitrage

Nature des instruments utilisés

Les instruments utilisés sont les suivants :

- Futures dont futures sur VIX
- Options, dont sur swaps (swaptions), taux, indices ou futures sur VIX,
- swaps (dont variance swaps)
- change à terme
- dérivés de crédits simples (CDS) dont le sous-jacent fait partie de la catégorie « investment grade » selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

Stratégie d'utilisation des dérivés

Les dérivés sont utilisés selon le cas :

- prendre des positions de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur les principaux risques présents dans le portefeuille (volatilité, crédit, taux, action)
- pour couvrir tout ou partie du portefeuille de façon à éliminer le risque de change

4) Instruments à dérivés intégrés

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir

Volatilité
Taux et Crédit
Actions
Change

Nature des interventions

Les opérations ont un objectif de couverture, d'exposition ou d'arbitrage

Nature des instruments utilisés :

Sont utilisés :

- les obligations convertibles,
- les obligations remboursables en actions,
- les Certificats de Valeur Garantie (CVG),
- les warrants.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés

Ils sont utilisés selon le cas :

- pour couvrir le portefeuille aux risques présents dans le portefeuille
- pour reconstituer une exposition synthétique à des actifs
- pour augmenter l'exposition aux risques présents dans le portefeuille

Leur utilisation est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion.

5) Dépôts

Le gérant peut avoir recours aux dépôts à terme pour investir la trésorerie du FCP. La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM.

Le fonds peut recourir jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts.

6) Emprunts d'espèces

Le gérant peut recourir à des emprunts d'espèce sous la forme de découvert bancaire dans la limite d'un montant ne dépassant pas 10 % de l'actif net du fonds. Cette possibilité lui permet notamment d'investir sans être obligé de liquider des positions existantes, ou de se procurer des ressources dont le coût est inférieur au rendement qu'elles peuvent procurer.

Le recours aux emprunts d'espèces est effectué soit dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats, soit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds afin de surexposer le portefeuille.

7) Opérations et cession temporaires de titres

Les opérations utilisées sont les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres.

L'ensemble de ces interventions vise à réaliser l'objectif de gestion, à initier des opérations d'arbitrage ou à optimiser la gestion de trésorerie.

Ces opérations sont autorisées dans la limite de 100% de l'actif.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques sont les suivants :

1/ Risque liés à l'arbitrage : La gestion met en place des stratégies d'arbitrage de volatilité qui reposent sur les anticipations du gérant et exposent entièrement le fonds au risque de volatilité. Ce dernier mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Les anticipations du gérant peuvent s'avérer inexactes au vu de l'évolution réelle de la volatilité des actifs sous-jacents.

Le risque est que l'écartement sur lequel le gérant parie, s'accroît, et entraîne une baisse de la valeur du fonds.

2/ Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Le gérant peut choisir de couvrir (ou non) ce risque par le biais de Crédit Default Swaps.

La fourchette de sensibilité au risque de crédit est comprise entre -1,5 et + 1,5.

3/ Risque de perte en capital : le fonds n'offre pas de garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

4/ Risque de monétarisation : le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul. Dans ce cas le fonds sera « monétarisé » c'est-à-dire totalement investi dans des actifs non risqués. Les porteurs ne profiteront pas de la hausse éventuelle des actifs risqués .

5/ Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre -1,5 et + 1,5.

5/ Risque sur les instruments financiers à terme : les risques inhérents à l'utilisation des instruments financiers à terme en couverture de positions ouvertes du portefeuille seront en tout ou partie couverts par l'évolution en sens contraire des sous-jacents desdites positions ouvertes. Ceux inhérents à l'utilisation de ces instruments en exposition se traduiront par des gains ou pertes financiers en fonction des évolutions de leurs sous-jacents.

Risques accessoires :

6/ Risque action : Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.

L'exposition nette à ce risque est comprise entre -10 et 10% de l'actif.

7/ Risque de change : A l'aide d'instruments financiers à terme le risque de change est couvert en principal avec ajustement systématique des évolutions dudit principal.

Contraintes de risques

Le Fonds s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Taux	-1,5	+1,5	Il s'agit de la plage de sensibilité aux taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -1,5% et +1,5%.
Crédit	-1,5	+1,5	Il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -1,5% et +1,5%.
Actions	-10%	+10%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés actions, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -0.10% et 0.10%.
Volatilité	0.50% < Eonia < 1.5%		il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité des instruments sensibles au niveau des volatilités implicites sur lesquels le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur le fonds sera compris - entre -0,50% et +0,50% quand l'Eonia est entre 0,50% et 1,5% - entre -1% et +1% quand l'Eonia est entre 1,5 % et 3% - entre -1,5% et +1,5% quand l'Eonia est entre 3% et 4%.
	-0.5%	+0.5%	
	1.50% < Eonia < 3%		
	-1%	+1%	
	3% < Eonia < 4%		
	-1.5%	+1.5%	

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce fonds s'adresse à tous souscripteur dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 500 000 euros et plus particulièrement aux personnes morales et investisseurs institutionnels souhaitant diversifier leurs placements à horizon d'un an, dans le cadre d'une gestion dynamique de leurs excédents de trésorerie stable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée: un an

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

La société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrrages primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine	10 000 euros
Montant minimum de première souscription	50 parts
Montant minimum de souscriptions ultérieures	fractions de part
Fractionnement des parts	En millièmes

Devise de libellé : Euro

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour du calcul de la valeur liquidative jusqu'à 15 heures auprès du dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services - 66 rue de la Victoire- 75009 Paris, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 1 (J étant le jour de centralisation).

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne.

Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période pour la partie du portefeuille investie en produits de taux. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux –Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	0,40% TTC – l'an, taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	30% TTC de la performance annuelle de chaque part du fonds supérieure à EONIA capitalisé X 1.5 Cette commission est prélevée à la fin de chaque période recommandée. Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur-performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des

		dotations effectuées, en cas de sous-performance. Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde. La première commission de surperformance sera calculée à partir de la création du fonds et prélevée fin juin 2011.
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	néant

La rémunération provenant des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est intégralement acquise à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière
- le coût de l'intermédiation
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management
44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 00
e-mail : www.ccr-am.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :
BNP Paribas Securities Services

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds est un OPCVM de droit français entrant dans la classification « Diversifié » qui respecte les règles d'investissement et d'information définies notamment par le chapitre IV du Code Monétaire et financier.

Calcul du ratio d'engagement sur les instruments financier à terme selon la méthode probabiliste sans dérogation de seuil.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPCVM et celles, spécifiques, suivantes :

1 – ACTIONS, TITRES DE CREANCES ET VALEURS ASSIMILEES

Les titres et valeurs négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier sont évalués :

- au cours de clôture du marché de référence s'il s'agit de marchés européens (y compris français),
- au dernier cours de clôture connu sur leur marché principal s'il s'agit de marchés étrangers non européens

Les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle sur la base d'une courbe de taux établie par la société de gestion à partir de taux de marché fournis par les principaux coteurs de la place, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, et en application du règlement du FCP, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie restant à courir la différence entre la dernière valeur du marché et la valeur de remboursement.

Pendant, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Les titres et valeurs qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués conformément aux règles fixées par le Plan comptable des OPCVM :

- **prêts et emprunts de titres** : la créance représentative des titres prêtés, et les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
- **pensions livrées** : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.
Les titres donnés en pension conservent, pendant la durée de l'opération, leur méthode de valorisation initiale.
Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.

Par dérogation aux règles ci-dessus, **les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation** (volume de transactions peu significatif, emprunts dits « contrôlés »,...), peuvent être évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour **les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation** ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Elle procède également à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.

Les titres ou positions adossés à un autre instrument (arbitrage, couverture....) sont évalués de manière homogène avec le dit instrument.

2 – LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

3 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier sont valorisées au cours de clôture du jour de la valeur liquidative ou à défaut sur la base des derniers cours connus.

Toutefois, par souci de cohérence, l'évaluation des contrats couvrant des OPCVM en portefeuille est faite aux mêmes conditions que celles en vigueur dans ces mêmes OPCVM.

Les opérations d'échanges financiers initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées de la façon suivante :

- échanges financiers non adossés :

à chaque calcul de valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (et/ou autre élément autorisé objet de l'échange), sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devise du marché (fourni par l'un des principaux coteurs de la place) ; les autres contrats d'échange (dividende, indice, performance...) sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes. Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

- échanges financiers adossés :

- la composante "swap" (termes de l'échange) est pour sa part valorisée, comme pour les échanges non adossés, par actualisation des flux de trésorerie futurs.
- la partie "titre" de l'asset-swap est évaluée sur la base de sa valeur de marché à partir d'informations fournies par le marché..

Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

Autres opérations de gré à gré : valorisation sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes.

4 – DEVISES

Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

--

Méthode de comptabilisation :

L'ensemble des valeurs d'actifs portant intérêt (obligations, TCN, pensions, swaps...) est comptabilisé selon la méthode du coupon couru, ce dernier étant calculé à J

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus



CCR VOLATILITY FLOOR

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion, en dixièmes, centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et / ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATIONS

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.